

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0128/TM

Avignon, le **31 OCT. 2024**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 7 août 2024 sur le site de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par bail dérogatoire n° 24110001, la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de la **société DUETTO**, SAS au capital social de 45 000 € dont le siège social est situé 28 rue de la Poste – 84200 CARPENTRAS et enregistrée au RCS d'Avignon sous le n° 930 599 982, représentée par **Madame Chorok MOUADDIB**, en sa qualité de Directrice Générale, habilitée à signer les présentes, des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble dit « La Manutention » sis **4 rue des Escaliers Sainte-Anne à AVIGNON (84000)**, d'une surface de 245 m².

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **26 mois entiers et consécutifs** à compter du **1^{er} novembre 2024** pour expirer irrévocablement et sans avoir besoin de donner congé le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal, mensuel, hors charges et hors taxes de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)**.

Dans le cadre spécifique de l'action de la Mairie d'Avignon en faveur du secteur culturel et pour accompagner le déploiement des industries culturelles et créatives (ICC), filière de premier plan de l'économie française, le présent bail bénéficie, à titre exceptionnel, d'une réduction de 50 % jusqu'au 31 décembre 2025.

Les loyers et accessoires sont payables mensuellement et d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois et pour la première échéance le **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752 – 551.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE**

